

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU MANOIR

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la demande formulée le 06 octobre 2020 par l'entreprise EGE (Entreprise de Géo-Énergie), située Squvidan 29500 Ergué Gabéric ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'occasion de travaux sur le réseau souterrain basse tension ENEDIS qui seront effectués à partir du 08 octobre 2020 au 14, rue du Manoir ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A compter du 08 octobre 2020 et pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une demi-chaussée sur la rue du Manoir entre le n°12 et le n°18 de ladite rue.

#### ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire routière (panneaux B15 et C18) et celle de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra remettre en état les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier.

#### ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### ARTICLE 5 :

L'entreprise EGE (Entreprise de Géo-Énergie) et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 06 octobre 2020

Le Maire,  
Annie KERHASCOËT.

